

**RÉSOLUTION**

**Objet** : Adhésion de l'État de la Cité du Vatican

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 77<sup>ème</sup> session à Saint-Pétersbourg (Russie), du 7 au 10 octobre 2008,

AYANT PRIS CONNAISSANCE de la demande d'adhésion en date du 14 mars 2008, présentée par l'État de la Cité du Vatican par l'intermédiaire de son Secrétaire d'État, Son Éminence le Cardinal Tarcisio Bertone (AG-2008-RAP-02),

ESTIMANT que les conditions formelles d'adhésion stipulées par l'article 4 du Statut de l'Organisation sont remplies,

AYANT EN OUTRE ENTENDU la présentation orale faite par le représentant de l'État de la Cité du Vatican lors de la présente session,

ACCEPTTE la demande d'adhésion présentée par l'État de la Cité du Vatican et,

DÉCIDE que l'État de la Cité du Vatican est membre de l'Organisation à compter de la présente session de l'Assemblée générale.

**Adoptée**